



**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023**

<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	
<b>En exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>16</b>
<b>Votants</b>	<b>19</b>

**Le mardi 21 février 2023 à dix-huit heures trente**, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

**Date de la convocation** : le jeudi 16 février 2023

**Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice**, à l'exception de Monsieur Bernard CALVARIN qui a donné pouvoir à Monsieur André BEGOC, de Madame Rythysey CŒUR qui a donné pouvoir à Madame Catherine VIGNON, de Monsieur Loïc GUEGANTON qui a donné pouvoir à Monsieur Simon JEGOU.

Monsieur Alain DUCEUX a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
2. Approbation du Compte de gestion 2022 budget commune,
3. Approbation du Compte administratif 2022 budget commune,
4. Proposition d'achat de la licence IV du bar-restaurant Le Charabanc,
5. Demande de subventions Pacte Finistère 2030 :
  - 5.1. Volet 1 : rénovation des façades de l'espace Roz Avel
  - 5.2. Volet 2 : restauration de l'église Saint-Tugdual
6. Demande de subventions pour des consignes à vélos sécurisées,
7. Attribution de subventions à des associations communales :
  - 7.1 Maison des Abers,
  - 7.2 Alchimik,
  - 7.3 Avel Vor Running
8. Personnel communal : levée de la prescription quadriennale,
9. Refacturation par la CCPA des contrôles techniques périodiques des poteaux incendie,
10. SDEF : convention de référencement,
11. Convention de répartition des frais d'étude du schéma directeur des mobilités actives,
12. Mise à jour des commissions communales,
13. Affaires diverses

*Délibération n°2023-01-01*

<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022</b></p>
---

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE DE SAINT-PABU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Thierry MENIL, Comptable public, responsable du SGC (Service de Gestion Comptable) de Landerneau, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare, par 19 voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE DE SAINT-PABU.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudie LE ROUX, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur David BRIANT, Maire,

1 – Prend acte de la présentation faite par chapitre du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement en €		Fonctionnement en €		Ensemble en €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		29 773,35				29 773,35
Opérations de l'exercice	1 095 623,57	1 332 530,15	1 592 465,30	2 029 410,02	2 688 088,87	3 361 940,17
Reste à réaliser à reporter	819 332,82	386 065,18			819 332,82	386 065,18
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 914 956,39</b>	<b>1 748 368,68</b>	<b>1 592 465,30</b>	<b>2 029 410,02</b>	<b>3 507 421,69</b>	<b>3 777 778,70</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>
	<b>166 587,71</b>			<b>436 944,72</b>		<b>270 357,01</b>

2 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Madame Claudie LE ROUX, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, met aux voix le Compte administratif 2022 du Maire pour le budget Commune.

Par 18 voix pour, le Conseil municipal adopte le Compte administratif 2022 du budget Commune.

*Délibération n°2023-01-04*

**ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU BAR-RESTAURANT LE CHARABANC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'engagement de la commune dans une politique de développement de son territoire axée notamment sur une réflexion d'aménagement de la rue du Bourg.

Suite à la fermeture du bar-restaurant Le Charabanc situé face à l'église, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre bourg historique attractif et dynamique.

A défaut d'acquisition de la licence IV du Charabanc par la Commune, celle-ci pourrait être transférée en dehors du ressort du territoire communal, au profit d'une autre commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur de la licence IV du Charabanc pour maintenir l'activité sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- Approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de 10 000 € (hors frais éventuels liées à la cession) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

*Délibération n°2023-01-05-1*

**PACTE FINISTERE 2030, VOLET 1 :  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DES EXTERIEURS  
DE L'ESPACE ROZ AVEL**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à déposer une demande d'aide auprès du Département au titre du Pacte Finistère 2030, volet 1, pour la rénovation des extérieurs de l'espace Roz Avel (ravalement, traitement des fissures, reprise de joints autour des fenêtres...).

Dépenses		Recettes			
Postes	Montant HT	Financeurs	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant sollicité de la subvention HT
Travaux	20 000 €	Pacte Finistère 2030 Volet 1	20 000 €	60 %	12 000 €
		A la charge du maître d'ouvrage		40 %	8 000 €
<b>Coût de l'opération</b>	<b>20 000 €</b>	<b>Total général</b>		<b>100,00 %</b>	<b>20 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- valide le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département pour les travaux de rénovation des façades de l'espace Roz Avel au titre du Pacte Finistère 2030 Volet 1.

**PACTE FINISTERE 2030, VOLET 2 :  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE**

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le plan de financement pour la restauration de l'église Saint-Tudgual, projet retenu au titre du volet 2, et de l'autoriser à solliciter l'aide du Département.

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant € HT	Financeurs	Montant sollicité de la subvention € HT
Honoraires et divers	100 712	Etat (DSIL en 2 tranches)	190 000
Echafaudages	139 618	Conseil Régional (en 2 tranches)	120 000
Maçonnerie, pierre de taille	354 592	Pacte Finistère 2030 Volet 2	90 000
Charpente	310 831	Fondation du Patrimoine	300 000
Couverture	163 570	Sauvegarde de l'Art Français	8 000
Menuiserie, serrurerie	20 350		
Fluides, électricité	16 150	A la charge du maître d'ouvrage	397 283
<b>Coût de l'opération</b>	<b>1 105 283</b>	<b>Total général</b>	<b>1 105 283</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- valide le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département pour les travaux de rénovation de l'église au titre du Pacte Finistère 2030 Volet 2.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES CONSIGNES A VELOS SECURISEES**

Dans le cadre de l'acquisition d'une consigne pour 6 vélos qui sera installée sur l'aire de covoiturage à Tevenn ar Reut, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à solliciter des subventions.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant € HT	Financeurs	Taux	Montant sollicité de la subvention € HT
2 consignes à vélos	7 474,00	Alvéole +	40 %	5 360,40
Module complémentaire	3 545,00	Conseil Régional	10 %	1 340,10
Prestation de montage	1 446,00	CCPA	30 %	4 020,30
3 prises VAE (Vélos à Assistance Electrique)	936,00			
		A la charge du maître d'ouvrage		2 680,20
<b>Coût de l'opération</b>	<b>13 401,00</b>	<b>Total général</b>		<b>13 401,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- valide le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs dans le cadre de l'acquisition de consignes à vélos sécurisées.

*Délibération n°2023-01-07-1*

**MAISON DES ABERS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'association Maison des Abers – Ti an Aberioù ne peut que constater que l'embauche d'un agent permanent à la Maison des Abers ne présente que des avantages : accueil, animations, communication, suivi de dossiers, accompagnement du projet de renouvellement de la muséographie.

Toutefois, l'association ne peut pas assumer seule la charge de ce personnel dont le coût est estimé à 24 000 € pour 2023. Aussi, l'association sollicite l'appui de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 10 000 € en 2023 dont la moitié sera versée en 2 fois.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, Mesdames GORDET, GELEBART et VIGNON ayant quitté la séance car étant membres de l'association Maison des Abers – Ti an Aberioù, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à la Maison des Abers une subvention 10 000 €.

La somme sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2023 et sera versée pour moitié en 2 fois.

*Délibération n°2023-01-07-2*

**ALCHIMIK : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'association ALCHIMIK organise le samedi 17 juin 2023 une nouvelle édition de son évènement culturel, musical et intergénérationnel « Les Ribamboules » sur le site de Korn ar Gazel.

L'association sollicite la commune pour une aide exceptionnelle de 6 000 € pour mener à bien ce projet, et notamment le volet gratuit et ouvert à tous entre 12h et 19h.

Suite à la Commission Finances du 13 février dernier, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association ALCHIMIK.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Marianne GELEBART), Mesdames GORDET et CŒUR, Monsieur JEGOU ne pouvant pas prendre part au vote car ils sont membres de l'association ALCHIMIK, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à ALCHIMIK une subvention 3 000 €.

La somme sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2023.

*Délibération n°2023-01-07-3*

**AVEL VOR RUNNING : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Avel Vor Running est une nouvelle association communale ayant pour objet d'organiser une course pédestre sur le territoire communal, l'Avel Vor Course Nature.

Comme étudié par la Commission Finances du 13 février dernier, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Avel Vor Running dans le cadre de l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la course programmée dimanche 4 juin 2023.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à Avel Vor Running une subvention 300 €.

La somme sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2023.

**PERSONNEL COMMUNAL : LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

Le Maire rappelle au Conseil que le Code général de la fonction publique, la circulaire ministérielle N° 1471 du 24 juin 1982 relative aux droits des agents en matière de reconstitution de carrière des fonctionnaires territoriaux, ont fixé les principes applicables en matière de reconstitution de carrière.

Que conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme.

Monsieur le Maire fait part que le responsable du service Enfance-Jeunesse peut prétendre à la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et propose de lever la prescription quadriennale pour prendre en compte les 2 ans pendant lesquelles l'agent a informé de son droit à la NBI sans qu'elle lui soit versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Gildas BEGOC),

- décide d'adopter la modalité ainsi proposée,
- précise que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**REFACTURATION PAR LA CCPA DES CONTROLES TECHNIQUES PERIODIQUES DES POTEAUX INCENDIE**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève sur le territoire du Pays des Abers de la responsabilité communale.

Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre, et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage.

Le cadre juridique est encadré par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 modifiant les anciennes circulaires datant du 25 février 1957 et du 9 août 1967.

Ce nouveau cadre de la DECI se décompose en trois niveaux, le cadre national, départemental et communal. Il fait l'objet d'un arrêté municipal.

Le maintien en condition opérationnelle des poteaux ou des bouches d'incendies est encadré. À cet effet, la réglementation met en place plusieurs principes dont l'objectif commun est de garantir l'efficacité permanente de la DECI. Un dispositif de contrôle est mis en place sous l'autorité du Maire. La réglementation distingue :

- Les actions de maintenance (entretien, réparation) destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI (Point d'Eau Incendie) ;
- Les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI (débit, pression, contrôle fonctionnel, accessibilité, visibilité, intégrité des installations techniques...),
- Les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS pour son propre compte. Elles ont pour objectif de s'assurer de la disponibilité des PEI.

Pour répondre à ces exigences, 7 communes du Pays des Abers ont sollicité la communauté de communes, gestionnaire du réseau d'eau, pour effectuer les contrôles techniques périodiques. L'EPCI de par son statut d'actionnaire a missionné la société Eau du Ponant pour réaliser ces prestations.

Le règlement de la prestation étant facturé à l'EPCI, une refacturation sera faite aux communes à l'issue des contrôles.

Chaque commune concernée prendra de son côté une délibération concordante. Eau du ponant a défini un montant par commune : pour la commune de SAINT-PABU, il s'élève à 1 419,26 € HT.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mission de contrôles périodiques des poteaux d'incendie présentée,
- d'autoriser à reverser à la CCPA la somme due dans le cadre des prestations réalisées.

*Délibération n°2023-01-10*

<b>SDEF : GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2023</b>
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement.....	8 200,00 € HT
Soit un total de.....	8 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	5 740,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géoréférencement.....	2 460,00 €
Soit un total de.....	2 460,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- ◆ Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 460,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.



**CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS D'ETUDE DU SCHEMA  
DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES**

Les communes de Lannilis, Plabennec et Saint-Pabu font partie de la communauté de commune du Pays des Abers. Deux d'entre elles, Plabennec et Lannilis sont lauréates de l'Appel à Projet Petites Villes de Demain. Dans ce cadre, une opération de revitalisation du territoire a été développée sur le périmètre intercommunal. L'un des enjeux identifiés est le développement des mobilités douces en centralité mais aussi entre les communes.

Pour répondre de manière efficace et cohérente à cet enjeu, une étude qui permettra d'élaborer un Schéma Directeur des Mobilités Actives va être lancée dans les 3 communes. Cette mission, qui sera menée par un seul et même bureau d'étude permettra d'avancer de concert et partager une même vision des mobilités à l'échelle intercommunale.

Un groupement de commande a été constitué pour sélectionner un prestataire.

Des financements de l'ADEME sont attendus pour cette mission à hauteur de 50% du montant HT de l'étude.

Le groupement de commande a pour but de sélectionner un bureau d'étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives dans chacune des 3 communes de Lannilis, Plabennec et Saint-Pabu.

La commune de Lannilis est coordonnateur du groupement de commande pour cette consultation. A ce titre, la commune de Lannilis est mandatée pour mener la procédure de passation, signer, notifier et gérer l'exécution financière de l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement assurera l'exécution technique des prestations le concernant.

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue de la procédure de passation menée par le groupement, au titulaire du marché des prestations à hauteur de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

\* Valide la participation de la commune au groupement de commande créé dans le cadre du schéma directeur des mobilités actives,

\* Autorise le Maire à signer la convention de répartition pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants et la convention de mandat à venir qui précisera les modalités financières du groupement.

**COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Suite au décès début décembre 2022 de Madame Yvonne ROUZIC et à l'intégration de Madame Mariette GELEBART en tant que Conseillère municipale, Monsieur le Maire propose de revoir la composition des commissions communales telles que revues en décembre 2021.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se sont répartis comme suit, par 19 voix pour :

**Vie scolaire, jeunesse** : David BRIANT, Rythysey CŒUR, Claudie LE ROUX, Monique GORDET, Gaëlle LE DILOSQUER, Catherine VIGNON, Simon JEGOU, Nadège HAVET, Loïc GUEGANTON

**Urbanisme, vie économique, domaine maritime** : David BRIANT, Bernard CALVARIN, Armelle JAOUEN, Gildas BEGOC, André BEGOC, Catherine VIGNON, Simon JEGOU, Alain DUCEUX, Loïc GUEGANTON, Hervé BOTHOREL, Mariette GELEBART

**Finances** : David BRIANT, Bernard CALVARIN, Claudie LE ROUX, Monique GORDET, Rythysey CŒUR, André BEGOC, Nadège HAVET, Loïc GUEGANTON, Hervé BOTHOREL

**Travaux** : David BRIANT, Jacques KERROS, Hervé BOTHOREL, Gildas BEGOC, Armelle JAOUEN, Claudie LE ROUX, André BEGOC, Nadège HAVET, Bernard CALVARIN, Alain DUCEUX

**Action sociale, accessibilité** : David BRIANT, Claudie LE ROUX, Claudie LE NEL, Monique GORDET, Armelle JAOUEN



**Communication, action culturelle, animation** : David BRIANT, Simon JEGOU, Claudie LE NEL, Mariette GELEBART, Armelle JAOUEN, Rythysey CŒUR, Catherine VIGNON, Gaëlle LE DILOSQUER, Franck MENGUY, Loïc GUEGANTON

**Transition écologique** : David BRIANT, Catherine VIGNON, André BEGOC, Claudie LE NEL, Gaëlle LE DILOSQUER, Rythysey CŒUR, Armelle JAOUEN, Franck MENGUY

<b>CLOTURE DE SEANCE</b>
--------------------------

Séance levée à 20 heures 00 au cours de laquelle les délibérations 2023-01-01, 2023-01-02, 2023-01-03, 2023-01-04, 2023-01-05, 2023-01-06, 2023-01-07, 2023-01-08, 2023-01-09, 2023-01-10, 2023-01-11 et 2023-01-12 ont été votées.

David BRIANT, Maire		Alain DUCEUX Secrétaire de séance	
------------------------	--	---	--